

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Christine PERSOL, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Suzanne DOMPS, René DIMIER, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Marc ARGAUD, Marie-Noëlle MORETON, Jean-Paul BLANC, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK Carole GRANGE, Florence DE VITO, Christophe DELISLE, Dimitri BALADIER, Chaneze TIFRA, Josette FRECON, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Jean-Luc REYMOND, Laurie DEVOUASSOUX, David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIENT REPRESENTES :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
Nathalie CHAPUIS (à compter de 20h00) par Daniel GRAMPFORT
René DIMIER (jusqu'à 19h15) par Marie-Christine PERSOL
Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL
David PIGET par Annie DOMENICHINI

* * *

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2025.
Il est adopté à l'unanimité (29 Pour).

* * *

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (29 Pour).
Il procède à l'appel.

* *

- FINANCES -

Finances

Budget principal 2026

Exécution du budget avant son vote

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice comptable précédent

2025DE12FI127

Monsieur Dominique SOUTRENON expose :

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement, du budget de l'année précédente.

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement des emprunts.

En outre, en matière d'investissement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal. Ces derniers sont inscrits au Budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionne le montant des crédits et leur affectation.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'annexe jointe à la présente délibération

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui accorder cette faculté, étant précisé que l'autorisation du conseil municipal sera valable jusqu'à l'adoption du Budget 2026 et, en tout état de cause, avant le 15 avril 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (6 Contre, 23 Pour),

Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON,

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice comptable précédent

FINANCES

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

2025DE12FI128

Madame le Maire expose :

Aux termes des dispositions du V (1^{er}bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de la Talaudière lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

Un dispositif adopté par les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 09/02/2016 et 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels de voirie.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que le besoin de financement complémentaire de l'opération exceptionnelle puisse être prélevé sur attributions de compensation communales.

Le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 947 000 € (hors FCTVA) et sera financé par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts)

d'un prêt sur 20 ans de 47 350 € mobilisé par Saint-Etienne Métropole en 2025. En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de la Talaudière :

- AC positive de fonctionnement, minorée d'un montant de 18 892,65 € sur 20 ans à compter de 2026. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;
- AC positive d'investissement, minorée d'un montant de 47 350 € sur 20 ans à compter de 2026.

Cette proposition a été présentée à la CLECT du 4 novembre 2025.

La commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 Absentions, 23 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve les prélèvements sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale et les prélèvements en attribution de compensation d'investissement à compter de 2025 et jusqu'en 2044 inclus permettant le financement du programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.

Finances

**Associations et établissement public administratif bénéficiant d'une subvention
municipale supérieure à 23 000 €**

Acompte sur les subventions 2026

2025DE12FI129

Monsieur Dominique SOUTRENON expose :

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Avant l'année 2018, nous votons le budget de l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans le même temps, nous adoptons la teneur de la convention qui doit être conclue avec chaque association qui bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention vient cadrer les relations entre la Commune et l'Association et elle définit les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Dans la mesure où le Budget 2026 sera voté au cours du premier trimestre et, afin de ne pas pénaliser les associations concernées, Madame le Maire propose de verser à chacune, un acompte qui correspond au quart de la subvention 2025 allouée, exclusion faite des subventions exceptionnelles ou des reversements.

Le tableau suivant est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Association	Subvention versée en 2025 (hors exceptionnelles et reversements)	Acompte sur la subvention 2026
Comité des Fêtes	25 000 €	6 250 €
L'Etendard	32 000 €	8 000 €
Sorbiers Talaudière Football	37 000 €	9 250 €
Judo Club	27 000 €	6 750 €
Cap Musique	30 546,80 €	7 636,70 €
Centre socio-culturel l'Horizon	106 192 €	26 548 €
Amicale du personnel	30 000 €	7 500 €
Association Les Coissous	136 000 €	34 000 €

CCAS (établissement public administratif)	133 400 €	33 350 €
---	-----------	----------

Vu l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatif aux subventions dépassant un seuil défini par décret (décret n°2001-495 du 6 juin 2011 : 23 000 euros),

Annie DOMENICHINI demande pourquoi le Mali n'apparaît pas dans cette délibération.

Madame le Maire répond que le Mali n'est pas concerné par une subvention de plus de 23 000 euros.

Madame le Maire explique qu'auparavant la subvention était plus importante car on attribuait la subvention du ministère des affaires étrangères. On percevait la subvention du ministère.

Annie DOMENICHINI demande si la subvention au Mali a donc diminué. Il est répondu que non.

Depuis deux ans, on n'a plus la subvention du ministère, donc le Mali n'a plus lieu d'être dans la délibération.

Madame le Maire précise que si on vote contre la première délibération, on doit voter contre cette délibération. Annie DOMENICHINI répond que les élus minoritaires votent contre le budget. Madame le Maire précise que ce n'est pas cohérent. Si on n'a pas cette délibération, on ne peut pas se permettre de verser un acompte aux subventions.

Annie DOMENICHINI précise que les élus minoritaires ont toujours voté ainsi. C'est la première année que la remarque est faite. Annie DOMENICHINI précise qu'elle est d'accord pour voter pour le versement des subventions aux associations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON,

- approuve l'attribution d'un acompte aux associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €
- fait sien le tableau qui pose le montant des acomptes.

Finances

Centre Socio-Culturel l'Horizon

**Subvention exceptionnelle 2025 : installation d'une de cuisine dans les locaux du
Centre Social**

2025DE12FI130

Le centre socio-culturel l'Horizon a réalisé des travaux d'installation d'une cuisine professionnelle dans ses locaux afin de permettre aux enfants du centre de loisirs de manger sur place. Ils ont également procédé à l'achat de matériel pour accueillir les enfants de 3 à 6 ans dans leurs locaux. Ces aménagements étaient nécessaires afin de libérer les locaux de l'Espace Petite Enfance Jean Plathey pour permettre l'accueil temporaire de la crèche Les Coissous durant la période de travaux.

Les factures s'élèvent à :

- 14 586.16 € pour le mobilier et l'agencement de la cuisine,
- 5 750.04 € pour l'achat de chaises et tables 3-6 ans,
- 2 476.63 € pour l'achat de couchette et matériel pour la sieste.

Le centre socio-culturel l'Horizon a reçu une subvention de 11 880 € de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il reste à la charge du centre socio-culturel l'Horizon la somme de 10 932.83 €.

Annie DOMENICHINI demande pourquoi la cuisine centrale ne livre pas les repas du centre social. Madame le Maire répond que le centre social ne souhaite pas faire appel à la cuisine centrale, car ce serait trop cher.

Il est précisé que la mairie subventionne uniquement le mobilier du centre social.

Annie DOMENICHINI demande si ce dispositif est temporaire, le temps des travaux à la crèche. Il est répondu que non, c'est définitif. Annie DOMENICHINI demande pourquoi on ne récupère pas le mobilier de la crèche. Madame le Maire répond que pendant les travaux, la crèche a besoin du mobilier. La cuisine ne sera pas impactée par les travaux de la crèche.

Annie DOMENICHINI demande s'il n'avait pas été prévu de démolir et de reconstruire complètement la crèche. Madame le Maire répond que pour la crèche il y a un autre projet. Annie DOMENICHINI souligne ne pas être informée. Madame le Maire répond que le budget pour une démolition – reconstruction était

particulièrement important. C'est pourquoi, on réfléchit à un projet de réhabilitation-extension. Les locaux actuels ne sont pas aux normes. Annie DOMENICHINI souligne qu'il y a moins d'enfants. Le budget pour une démolition était trop important. Madame le Maire précise que pour que la crèche soit aux normes il y a obligation de créer des locaux supplémentaires.

Annie DOMENICHINI demande pourquoi on paie une cuisine centrale si les structures ne l'utilisent pas. Madame le Maire précise que la commune ne peut pas faire d'ingérence dans les associations qui choisissent leurs prestataires. Ça n'a rien à voir avec la commune.

Madame le Maire précise que la commune fournit le mobilier à l'intérieur des locaux qui appartiennent à la commune, ce qui est le cas pour le centre social.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 Absentions, 23 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- alloue une subvention exceptionnelle de 10 932.83 € au centre socio-culturel l'Horizon
- dit que les crédits sont ouverts au Budget 2025.

FINANCES

Ecoles

Crédits et subventions

2025DE12FI131

Madame Le Maire expose :

Chaque année, la Commune alloue des crédits et subventions aux Ecoles maternelles, primaires, publiques ou privées, et au RASED, pour leur fonctionnement :

- Ecoles publiques et privées :

- o Subventions pour classes transplantées et sorties à la journée
- o Dictionnaires pour les CM1 et livres pour les maternelles

- Ecoles publiques :

- o Crédit pour les fournitures scolaires
- o Crédit pour la pharmacie
- o Crédit d'affranchissement

- RASED : participation en fonction de la convention intercommunale 2025-2029.

Il convient de fixer les montants pour l'année 2026.

- Subventions pour sortie à la journée et classes transplantées :

Cette subvention est accordée dès lors que les enfants participent à une sortie, avec transport en car, d'une journée qui porte sur un thème pédagogique, à une classe de neige, une classe verte ou une classe de mer. La classe doit avoir lieu dans un établissement agréé par l'Education nationale.

Pour l'Ecole privée Pelleport Notre-Dame, la subvention est accordée aux seuls enfants domiciliés à La Talaudière.

La participation est aussi accordée aux élèves de La Talaudière qui fréquentent une section d'éducation spécialisée ou un établissement spécialisé qui n'existe pas sur notre Commune.

Pour l'année 2026, il est proposé :

- o D'augmenter la participation pour les sorties à la journée : 6.50 €
- o De maintenir la participation 2025 pour les sorties avec nuitée : 10.5 €

- Dictionnaires et cadeaux de Noël :

Depuis 2016, la commune offre un dictionnaire aux élèves de CM1 des écoles publiques et privées. Il est donc proposé de maintenir la participation à 27 € par dictionnaire.

Chaque année, un livre est offert aux enfants des écoles maternelles.

- o Le montant est de 15 € par livre.

- Crédits pour les fournitures scolaires :

Ces crédits sont attribués aux écoles publiques pour l'achat du matériel scolaire (cahiers, manuels scolaires, matériel pédagogique et artistique, etc).

Il est proposé d'augmenter le crédit à 45 € par élève.

- Crédits pour la pharmacie :

Les écoles publiques bénéficient d'un crédit pour l'achat de produit pharmaceutique.

Il est proposé de diminuer à 150 € le crédit de l'école maternelle en lien avec les fermetures de classes et de le maintenir à 125 € pour chaque école élémentaire.

- Crédits pour l'affranchissement :

Chaque école dispose d'un crédit de 100 €.

- RASED :

La convention intercommunale 2025-2029 prévoit d'allouer un crédit de 1 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de chacune des communes signataires. Le montant du crédit est donc réévalué chaque année en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les écoles à la rentrée scolaire de septembre. Pour l'année 2026, la participation communale sera de 393 €.

Si vous en êtes d'accord, les participations communales servies au cours de l'année 2026 seront de :

- 6.50 € par élève pour une sortie d'une journée, avec transport en car, dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...)
- 10.5 € par élève et par jour, limité à 5 jours, pour une classe transplantée (classes de neige, verte, mer).
- 27 € par élève de CM1 pour l'achat d'un dictionnaire
- 15 € par élève de maternelle pour l'achat d'un livre en cadeau de Noël
- 45 € par élève pour l'achat des fournitures scolaires dans les écoles publiques
- 150 € pour l'école maternelle publique pour l'achat de pharmacie
- 125 € par école élémentaire publique pour l'achat de pharmacie
- 100 € par école publique pour l'achat de timbres
- 393 € pour le RASED

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve les montants ci-dessus listés.

Finances

Centre socio-culturel l'Horizon

Convention d'objectifs et de financement 2026-2029

2025DE12FI132

Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL expose:

En date du 31 janvier 2022, nous avons signé une convention d'objectifs et de financement pour le Centre Socio-Culturel l'Horizon en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental. Elle concernait la période (2022-2025).

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement est envisagée pour la période 2026-2029. Les mêmes parties sont en présence.

Le partenariat envisagé est basé sur des objectifs concertés.

Dans son Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre Socio-Culturel l'Horizon porte les valeurs de dignité humaine, solidarité et démocratie.

Ouvert à tous et toutes dans le respect des diversités, des générations, des origines et des fragilités de chacun, il se veut un lieu de partage, un lieu dans lequel chacun peut proposer et construire des projets au bénéfice de tous. Il se veut aussi un lieu d'ouverture à toutes les formes de culture.

Il place l'accueil, l'écoute et la bienveillance au cœur de son action.

Au travers des actions et activités qu'il anime, le Centre Socio-Culturel l'Horizon a pour objectif de développer le lien social entre les habitants en leur permettant de s'investir comme acteurs.

Le Centre Social s'inscrit dans une dynamique collective, portée par une équipe de professionnels et de bénévoles investis.

Pour la période 2026-2029, le Centre Socio-Culturel l'Horizon se fixe les objectifs suivants :

- Faire vivre les valeurs des centres sociaux, le projet centre social, dans la manière d'animer l'accueil.

- Accompagner les familles à s'impliquer dans la vie du centre socio-culturel et de leur territoire en écoutant leurs demandes, leurs envies d'agir et en construisant avec elles des actions pour y répondre.
- Le développement de la capacité d'agir, du pouvoir d'agir des habitants.
- Prévenir l'isolement des seniors et favoriser leur autonomie, leur pouvoir d'agir.

La convention soumise à l'adoption a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Socio-Culturel L'Horizon dans une démarche de projet et de définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en tenant compte des dispositifs existants tels que la Convention Territoriale Globale.

La Commune pose ses orientations politiques : par sa politique sociale, la Commune souhaite répondre aux attentes et besoins de la population en favorisant la participation de tous, enfants, jeunes et adultes. Depuis plusieurs années, elle s'attache :

- A maintenir une offre de qualité pour les enfants et les jeunes et à accompagner les jeunes dans le loisir, la formation et l'emploi, en mettant en place les services nécessaires et/ou en soutenant financièrement et matériellement les structures associatives.
- A développer les actions en direction des personnes et des familles fragilisées du territoire grâce au CCAS, ainsi que les services et l'accompagnement des personnes âgées.
- A proposer une offre culturelle diversifiée et accessible à tous.
- A soutenir les actions des associations locales et favoriser les échanges et la mutualisation des moyens.
- A développer les liens avec la population et permettre aux habitants de s'impliquer dans les projets.

Le Centre Socio-Culturel L'Horizon est un partenaire privilégié de la politique communale car il accueille les habitants de tous âges et sans distinction aucune. A ce titre, il participe à différents comités consultatifs et commissions mis en place pour permettre de travailler conjointement avec les structures du territoire pour la mise en œuvre de la politique communale (CCAS, comité consultatif personnes âgées, comité consultatif sport et animation). Il est également engagé dans les travaux de la CTG intercommunale renouvelée en juillet 2025, ainsi que le suivi du PEDT.

Orientations de la CAF :

Pour la Caisse d'Allocations familiales, le Centre Socio-Culturel L'Horizon en tant que structure d'animation de la vie locale, concourt à l'offre globale de service de la CAF selon 3 axes :

- Participation à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des familles au travers des services proposés.
- Point d'appui pour le déploiement de l'offre de service de la CAF grâce au contact direct avec les populations.
- Mise en place d'un Projet « familles » pour coordonner les actions et services aux familles du Centre Socio-Culturel et les articuler avec celles du territoire.

Orientations du Département :

Dans le cadre de sa mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence, le Département soutient des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier et notamment des Centres Sociaux :

- Soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- Soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et les autres acteurs de terrain.

La convention pose le niveau de contribution des différents partenaires.

La Caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Elle finance au moyen de :

- Prestations de service : animation globale, animations collectives familles, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- Bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.
- Aide au temps libre pour favoriser l'accessibilité des enfants issus de familles avec de faibles ressources aux accueils de loisirs.
- Subvention globale de fonctionnement sur fonds propres.

La Commune alloue une subvention dont le montant est fixé annuellement par le Conseil municipal, à la suite du dépôt d'un dossier de demande de subvention par l'association. Le montant déterminé prend en compte les priorités acceptées par la Commune dans le partenariat évolutif en place.

Chaque année, une rencontre bilan-évaluation est organisée au cours du 3ème trimestre. Elle réunit la Commune et le Centre social.

Le Département accorde, pour sa part, une subvention annuelle au Centre Socio-Culturel L'Horizon dont le montant est fixé par la Commission permanente, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve les orientations inscrites dans le document.
- autorise Madame le Maire à signer la convention quadripartite (CAF, Département de la Loire, Centre Socio-Culturel L'Horizon, Commune) d'objectifs et de financement (2026-2029), et toutes pièces s'y rapportant.

FINANCES

CONSTRUCTION D'UN POLE ARTISTIQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE « V-HUGO »

MODIFICATION N°1 :

LOT N°3 « TERRASSEMENTS VRD » TRAVAUX PUBLICS ROLLAND

LOT N°9 - « MENUISERIES INTERIEURES » MENUISERIE BEAL

LOT N°10 « PLAFONDS PLATRERIE PEINTURE » PLATREC

LOT N°11 - « CHAPE » SATIBAT CHAPE

LOT N°14 - « ELECTRICITE CFA » ETABLISSEMENTS NOALLY

LOT N°15 – « CHAUFFERIE- VENTILATION -PLOMBERIE » SAS BENETIERE

2025DE12FI133

Madame le Maire rappelle les délibérations des 27 mai 2024 et 07 mars 2025 par lesquelles le Conseil municipal l'a autorisée à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à savoir :

Le 27 mai 2024 :

N° du Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant HT de l'offre
1	DESAMIANPAGE	STOP AMIANTE	138 106.88
2	DEMOLITIONS	LAGRANGE TP	110 359.00
TOTAUX			248 465.88

Et le 17 mars 2025 :

N° du lot	Intitulé	Candidat retenu	Montant HT de l'offre
3	TERRASSEMENT VRD ABORDS	TRAVAUX PUBLICS ROLLAND	111 930.25€
4	GROS OEUVRE	ENTREPRISE BRUNEL	359 000.00€
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	226 244.58€
6	FAÇADES	BOUTIN FAÇADES	180 797.01€
7	MENUSIERIES EXTERIEURES	SERODON et Associés	149 077.00€
8	METALLERIE	M2B ROANNE	57 605.64€
9	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BÉAL	179 536.52€
10	PLAFOND / PLATRERIE/ PEINTURE/ FAIENCE / RESINE CIRCULABLE	PLATREC	220 263.41€
11	CHAPE	SATIBAT CHAPE	57 077.10€
12	SOLS SOUPLES	COURBIERE Fils	44 030.47€
13	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	26 550.00€
14	ELECTRICITE/CFA	NOALLY	105 000.00€
15	CHAUFFERIE / VENTILATION / PLOMBERIE	SAS BENETIERE	212 504.43€
TOTAUX			1 929 616.41

Aujourd'hui les travaux sur le bâtiment R+1 pour l'aménagement du Pôle artistique sont en cours et il est nécessaire de passer une modification consécutive au changement des travaux à réaliser sur les lots n°3 Terrassement VRD Abords par la société TP ROLLAND, n° 9 Menuiseries intérieures par la Menuiserie BEAL, n°10 Plafonds Plâtrerie Peinture par la société PLATREC Rhône Alpes, n° 11 Chape par la société SATIBAT Chape, n°14 Electricité par les Etablissements NOALLY et n°15 Chauffage- Ventilation -Plomberie par la société BENETIERE.

Ce changement par rapport aux travaux initialement prévus entraîne les modifications financières suivantes :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.	Nouveau montant du marché en € H.T.
3	TERRASSEMENTS VRD	Travaux Publics Rolland	+11 516.50	123 446.75
9	MENUISERIES INTERIEURES	Menuiserie BEAL	+5 884.00	185 420.52
10	PLAFONDS PLATRERIE PEINTURE	PLATREC	+1 802.58	222 065.99
11	CHAPE	SATIBAT Chape	+8 617.80	65 694.90
14	ELECTRCITE/CFA	SAS Etablissements NOALLY	+1 571.50	106 571.50
15	CHAUFFERIE / VENTILATION / PLOMBERIE	SAS BENETIERE	+629.12	213 133.55

Dominique ROBERT demande le montant des plus-values : 200 000 euros ? Il est répondu que non : il faut regarder la colonne du milieu. Dominique SOUTRENON indique que les avenants représentent environ 30 000 euros. Annie DOMENICHINI souligne que « ce n'est peut-être pas fini ». Madame le Maire répond qu'il y a des aléas dans toutes les constructions. Parfois, il y a des avenants négatifs. C'est rare, mais ça arrive.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (6 Contre, 23 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve les nouveaux montants du marché
- autorise Madame le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à ces derniers dans leur exécution

- ENFANCE -

ENFANCE JEUNESSE

Collège

Convention pour la mise en place de mesures de responsabilisation

2025DE12EJ134

Monsieur Moreton expose :

Le collège Pierre et Marie Curie a sollicité la collectivité afin d'accueillir des jeunes dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Celles-ci s'adressent aux jeunes rencontrant des difficultés disciplinaires dans le cadre de leur scolarité. Elles ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation (exclusion) tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

L'accueil de jeunes collégiens est envisagé sur les manifestations de la commune. Ils seront encadrés par les animateurs du Pôle Jeunesse. D'autres missions pourront être envisagées par la suite.

La convention est signée pour l'année scolaire 2025-2026 et tacitement reconductible 2 fois soit une durée maximale de 3 ans.

Madame DOMINICHINI demande s'il y aura un bilan effectué au bout d'un an. Gilles MORETON répond que pour l'instant on n'a pas eu d'élève concerné. Il faudra voir.

Madame le Maire souligne que c'est une belle initiative. Il y a des jeunes qui font des bêtises. Il s'agit de montrer aux jeunes qu'ils sont capables de faire des choses positives. S'il y a un retour positif, la sanction sera amoindrie au collège.

Le collège fera un bilan et nous le transmettra.

Peut-être qu'aucun jeune ne sera concerné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Gilles MORETON,

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le collège Pierre et Marie Curie.

ENFANCE/JEUNESSE/EDUCATION

Ecole Jean Plathey

2025DE12FI135

Madame le Maire expose :

Durant l'année scolaire 2024/2025, l'équipe éducative de l'école maternelle Jean Plathey a participé à des ateliers communs menés par les conseillères pédagogiques de l'Education Nationale dans le cadre du Plan Maternelle, afin de rédiger une charte de collaboration pour l'école.

Celle-ci constitue une base de référence pour la direction de l'école, les enseignants et les ATSEM afin d'offrir à l'enfant un cadre éducatif de qualité sur le temps scolaire et permettre une harmonisation des pratiques en vue d'une Education Partagée.

Cette charte précise des règles communes pour valoriser et garantir la complémentarité des rôles, afin de clarifier le fonctionnement du partenariat ATSEM/Enseignant.

Pour chaque thématique, la charte rappelle les références légales, puis les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'école, fruits des échanges menés lors des ateliers. Elle clarifie les missions et les actions différenciées de chacune et contribue à un respect mutuel entre tous les membres de la communauté éducative.

Afin de poursuivre cette collaboration, la Commune a intégré à l'emploi du temps de chaque ATSEM un temps d'échange hebdomadaire de 30 mn avec l'enseignante de la classe, en dehors du temps scolaire.

La charte sera signée par l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que Mme le Maire et l'Inspectrice de Circonscription après avis du CST.

Son application sera mise en œuvre dès l'approbation du Conseil municipal.

Pour précision, il est à noter que la charte ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique territoriale et n'a pas valeur de règlement intérieur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D. 521-10 et suivants Code de l'éducation,
Vu l'article R 412-127 du Code des Communes
Vu l'avis favorable du CST en date du 05/12/2025,

Madame DOMENICHINI souligne qu'il est dommage de devoir en arriver à la rédaction d'une charte. Ce devrait être évident. Est-ce qu'il y a eu des soucis dans cette école ? Madame le Maire répond que oui il y a eu des défauts de communication entre les enseignants et les ATSEM. Le dispositif est porté par l'éducation nationale. Les enseignants et les ATSEM ont travaillé ensemble pour élaborer cette charte. La charte définit aussi le qui fait quoi. Annie DOMENICHINI insiste sur le fait qu'il est dommage d'en arriver là. Madame le Maire déplore également cet élément, mais se demande si Annie DOMENICHINI sait ce qu'est une école. Annie DOMENICHINI demande à Madame le Maire si elle considère qu'elle ne sait rien. Madame le Maire répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit et répète qu'elle déplore également cette situation, mais que malheureusement cela existe, et pas uniquement à l'école Jean Plathey. Annie DOMENICHINI demande s'il n'est pas possible de modifier le règlement intérieur. Il est répondu que non. Madame le Maire souligne que ce n'est pas la première fois qu'une charte des ATSEM est mise en place.

19h15 arrivée de R. DIMIER

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- autorise Madame le Maire à signer la charte

- FONCTION PUBLIQUE -

FONCTION PUBLIQUE

Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

2025DE12FP136

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2021DE12FP144 en date du 13 décembre 2021 portant instauration du RIFSEEP pour le personnel de La Talaudière ;

Considérant que le réexamen doit avoir lieu au moins tous les 4 ans ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2025 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Le Maire propose à l'assemblée délibérante une révision du RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable, le complément indiciaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet (Cf. Annexe). Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Article 3-1 : Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 3-2 : Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement/ nombre d'agents encadrés
- Référent technique et/ou continuité de service
- Participation au pilotage stratégique
- Délégation de signature

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste (degré de complexité des tâches et missions en lien avec le degré d'autonomie)
- Niveau de qualification (diplôme et/ou habilitation exigés pour occuper le poste)
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Exposition aux risques d'accident, de blessures
- Responsabilité financière
- Contexte de travail contraignant (travail isolé, travail à l'extérieur...)
- Contrainte horaires du poste (prise de congés, travail le week-end, astreinte, participation à des instances ou commissions...)
- Degré de confidentialité

Article 3-3 : Définition des critères pour la part variable (CIA)

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

10 groupes de fonctions sont constitués sur la base de la catégorie des postes et de la cotation du poste par rapport aux critères définis ci-dessus :

- 3 groupes pour les postes de catégorie A : A1 ; A2 ; A3
- 3 groupes pour les postes de catégorie B : B1 ; B2, B3
- 4 groupes pour les postes de catégorie C : C1 ; C2 ; C3, C4

L'affectation de chaque agent à un groupe de fonctions dépend de la cotation du poste effectuée au sein de la collectivité sur la base des critères définis à l'article 3.

Les fonctions sont réparties de la manière suivante dans les groupes de fonctions :

Groupe de fonctions	Fonctions
A1	Directeur général des services (H/F)
A2	Responsable de pôle ou responsable de service membre du CODIR

A3	Responsable de service avec ou sans encadrement
B1	Responsable de service avec encadrement
B2	Responsable de service sans encadrement ou agent détenant des expertises ou sujétions significatives
B3	Instruction de dossiers avec expertise
C1	Responsable de service ou adjoint avec technicité et responsabilité
C2	Chef d'équipe
C3	Agent d'exécution avec technicités particulières
C4	Agent d'exécution

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité (Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste)	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs

Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
---	--

Article 6 : Détermination des montants

Article 6-1 : De l'IFSE

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés aux articles 3 et 4.

Le montant de l'IFSE est proratisé au temps de travail effectif de l'agent, à l'exception de la situation de l'agent en temps partiel thérapeutique suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle. Dans cette situation, le montant de l'IFSE versé est égal à l'IFSE du poste à temps complet de sa quotité horaire.

Par ailleurs, lorsqu'un agent fait fonction de régisseur pour le compte de la collectivité, le montant de l'IFSE est alors majoré selon les montants indicatifs présentés en annexe. En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, un mandataire suppléant, dûment désigné, viendra remplacer le régisseur dans ses fonctions. La majoration est alors appliquée au montant de l'IFSE du mandataire suppléant, et le régisseur ne percevra pas la majoration de son IFSE durant la durée de son absence. En cas d'absence de deux mois ou plus du régisseur, un régisseur intérimaire est nommé, auquel la majoration sera appliquée, le temps de l'intérim. Le régisseur ne percevra pas la majoration de son IFSE durant la durée de son absence.

Article 6-2 : Du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel chaque année. Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant maximum de CIA pouvant être versé sera défini par l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds fixés par l'État, présentés en annexe de la présente délibération.

Le montant versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal, en fonction des critères définis à l'article 3-3.

Le CIA n'est versé qu'aux agents justifiant d'un temps de présence effectif au sein de la collectivité dans l'année civile précédant l'entretien annuel, permettant l'évaluation de son engagement professionnel et de sa manière de servir.

Article 7 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, ...

La part variable est versée annuellement au mois de mars de l'année N+1 et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, ...

Article 8 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Article 8.1 : Sort de l'IFSE

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- Les congés annuels,
- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE n'est pas maintenue en cas de congé de longue durée (CLD).

L'IFSE est maintenue durant les 6 premiers jours d'absence. À compter du 7^{ème} jour d'absence au cours de l'année civile, l'IFSE est réduite de 1/30^e par jour d'absence pour les congés suivants :

- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé pour maladie professionnelle
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service

Article 8.2 : Rétroactivité

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

Article 8.3 : Sort du CIA

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 3-3 de la présente délibération.

Article 9 : Réexamen

L'IFSE sera réexaminée sans revalorisation automatique :

- Lors de chaque changement de fonctions ou de grade de l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois, notamment à la suite d'une promotion interne ou de la réussite à un concours ;
- À défaut de changement, un réexamen global est réalisé au minimum tous les quatre ans, en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents selon les critères définis à l'article 5.

Article 10 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (IFSE) est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 11 : Date de mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 12 : Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge la délibération du 13 décembre 2021 relative à la refonte du RIFSEEP.

ANNEXE – Plafonds de montants d'IFSE et CIA fixés par arrêté ministériel et bornes supérieures applicables aux agents de la ville de La Talaudière

Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés (A)	Groupe A1	36 210 €	18 000 €	6 390 €	1 000 €
	Groupe A2	32 130 €	16 000 €	5 670 €	1 000 €
	Groupe A3	25 500 €	12 000 €	4 500 €	1 000 €
Rédacteurs (B)	Groupe B1	17 480 €	8 500 €	2 380 €	1 000 €
	Groupe B2	16 015 €	8 000 €	2 185 €	1 000 €
	Groupe B3	14 650 €	6 000 €	1 995 €	1 000 €
Adjoints administratifs (C)	Groupe C1	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2		5 250 €		1 000 €
	Groupe C3		5 000 €		1 000 €
	Groupe C4	10 800 €	4 500 €	1 200 €	1 000 €
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs (A)	Groupe A1	46 920 € €	18 000 €	8 280 €	1 000 €
	Groupe A2	40 290 € €	16 000 €	7 110 €	1 000 €
	Groupe A3	36 000 €	12 000 €	6 350 €	1 000 €
Techniciens (B)	Groupe B1	19 660 €	8 500 €	2 680 €	1 000 €
	Groupe B2	18 580 €	8 000 €	2 535 €	1 000 €
Agents de maîtrise (C)	Groupe C1	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2		5 250 €		1 000 €
	Groupe C3		5 000 €		1 000 €
	Groupe C4	10 800 €	4 500 €	1 200 €	1 000 €

Adjointes techniques (C)	Groupe C1	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2		5 250 €		1 000 €
	Groupe C3		5 000 €		1 000 €
	Groupe C4	10 800 €	4 500 €	1 200 €	1 000 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Assistants socio-éducatifs (A)	Groupe A1	19 480 €	18 000 €	3 440 €	1 000 €
	Groupe A2		16 000 €		1 000 €
	Groupe A3	15 300 €	12 000 €	2 700 €	1 000 €
Agents sociaux (C)	Groupe C1	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2		5 250 €		1 000 €
	Groupe C3		5 000 €		1 000 €
	Groupe C4	10 800 €	4 500 €	1 200 €	1 000 €
Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)	Groupe C1	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2		5 250 €		1 000 €
	Groupe C3		5 000 €		1 000 €
	Groupe C4	10 800 €	4 500 €	1 200 €	1 000 €
FILIERE CULTURELLE					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	Groupe B1	16 720 €	8 500 €	2 280 €	1 000 €
	Groupe B2	14 960 €	8 000 €	2 040 €	1 000 €
Adjointes du patrimoine (C)	Groupe C1	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2		5 250 €		1 000 €
	Groupe C3		5 000 €		1 000 €
	Groupe C4	10 800 €	4 500 €	1 200 €	1 000 €
Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure

FILIERE ANIMATION					
Animateur (B)	Groupe B1	17 480 €	8 500 €	2 380 €	1 000 €
	Groupe B2	16 015 €	8 000 €	2 185 €	1 000 €
Adjoint d'animation (C)	Groupe C1	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2		5 250 €		1 000 €
	Groupe C3		5 000 €		1 000 €
	Groupe C4	10 800 €	4 500 €	1 200 €	1 000 €

Monsieur ROBERT demande ce qui existait avant et ce qui a changé aujourd'hui.

Madame le Maire répond que les groupes ont bien été définis, de sorte que les personnes qui occupent un poste sur des missions identiques aient le même IFSE. L'objectif c'est que ce soit plus équitable. Avec le temps, des disparités avaient émergé. On a travaillé avec les agents pour établir les différents groupes.

Dominique ROBERT demande si ça se fait pour tous les fonctionnaires territoriaux. Madame le Maire répond que c'est une obligation. Il demande quand a lieu l'entretien annuel. Madame le Maire répond que l'entretien annuel a lieu en décembre et janvier. Le N+1 fait l'entretien professionnel. Finalement, l'entretien est soumis au Maire. A ce moment-là des propositions sont faites concernant le CIA car le reste du régime indemnitaire est fixe. Madame le Maire accepte ou refuse mais fait généralement confiance à l'évaluateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve la révision du RIFSEEP telle que présentée.

FONCTION PUBLIQUE

Délibération portant révision l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

à la filière police municipale

2025DE12FP137

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 23 septembre 2024, instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025 ;

Madame le Maire expose :

Par délibération du 23 septembre 2024, le conseil municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire applicable aux policiers municipaux, conformément au décret n°2024-614, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle et d'engagement (ISFE) en remplacement de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Cette indemnité, composée d'une part fixe et d'une part variable, s'applique à l'ensemble des agents de la filière de police municipale

L'organe délibérant a notamment défini les bénéficiaires, les taux et plafonds de chaque part, les conditions d'attribution et de versement, ainsi que la date d'effet.

Il est désormais proposé de procéder à une revalorisation de la part variable annuelle de l'ISFE.

I. Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées ci-après dans la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

II. Conditions et modalités d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le montant de l'ISFE est proratisé au temps de travail effectif de l'agent, à l'exception de la situation de l'agent en temps partiel thérapeutique suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle. Dans cette situation, le montant de l'ISFE versé est égal à l'ISFE du poste à temps complet de sa quotité horaire.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	1 000 €
Agents de police municipale	30%	1 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'investissement en fonction de son niveau de responsabilités
- La capacité à travailler en équipe, respect du collectif et de la hiérarchie, intérêt pour la polyvalence
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste : autonomie, initiative, demande de formation
- Respect des règles élémentaires du travail et du service public : ponctualité, respect des consignes, rendre compte à sa hiérarchie, discrétion

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

III. Conditions de maintien ou de suspension de la part fixe de l'ISFE versée mensuellement :

Le versement de la part fixe de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- De congés annuels

- De congés de maternité ou paternité ou congés d'adoption
- D'autorisation spéciales d'absences pour événements familiaux
- De congé formation
- D'autorisation d'absence pour concours et examens professionnels

L'ISFE est maintenue durant les 6 premiers jours d'absence. À compter du 7^{ème} jour d'absence au cours de l'année civile, l'ISFE est réduite de 1/30^e par jour d'absence pour les congés suivants :

- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé pour maladie professionnelle
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Absence non autorisée, service non fait

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement de la part fixe de l'ISFE est interrompu.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

V. Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge la délibération n°2024DE09FP100 du 23 septembre 2024 instituant l'ISFE.

VI. Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget.

Madame le Maire précise que le même montant de CIA a été appliqué à tous les agents quelle que soit leur catégorie d'emploi.

Dominique ROBERT demande qui évalue le chef de la Police Municipale. Madame le Maire répond que c'est elle, également pour la DGS.

Départ de Nathalie CHAPUIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- revalorise le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 12 article

FONCTION PUBLIQUE

Recrutement de vacataires pour le service jeunesse et pour la distribution des publications municipales pour l'année 2026

2025DE12FP138

Madame le Maire expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'activité du service jeunesse, celle du marché aux bestiaux ainsi que la distribution des publications municipales nécessitent le recrutement de vacataires.

Service Jeunesse :

Le Service Jeunesse organise des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Afin d'assurer ces activités de loisirs, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui seront en charge de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et des jeunes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, à chaque période de vacances scolaires selon les besoins ci-dessous :

- Vacances d'hiver : 1 animateur
- Vacances de printemps : 1 animateur
- Vacances d'été : 5 animateurs
- Vacances de la Toussaint : 1 animateur
- Vacances de Noël : 1 animateur

Il est également proposé de fixer le montant brut de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Publications municipales :

Depuis 2007, la distribution des publications municipales (Lien, Info flash, programme des manifestations, Fête du Sport, environnement ...) est confiée à un vacataire selon un calendrier prédéfini.

Aussi, il est proposé de recruter 2 vacataires pour assurer la distribution des publications municipales 2026 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 500 €.

Il sera fait appel à un vacataire chaque fois que nécessaire, pour assurer la distribution des publications municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour le service jeunesse et pour la distribution des publications municipales ;

Madame le Maire précise que les vacataires interviendront de façon alternée. Une fois l'un et une fois l'autre.

Dominique ROBERT demande pourquoi l'ancien vacataire cesse la vacation. Madame le Maire précise qu'il effectuait cette mission depuis de nombreuses années. Daniel GRAMPFORT répond qu'il a fait savoir qu'il souhaitait arrêter la mission depuis plusieurs mois mais qu'on lui avait demandé de terminer l'année civile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide

- D'autoriser le recrutement de vacataires pour le service jeunesse à chaque période de vacances scolaires 2026 tel que défini ci-dessus et de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- D'autoriser le recrutement de 2 vacataires pour assurer la distribution des publications municipales 2026 pour une durée d'un an et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 500 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision ;
- D'inscrire les budgets nécessaires à l'article 64131 sur l'exercice 2026.

FONCTION PUBLIQUE

Autorisation à signer la convention avec Holicare pour la détection et l'accompagnement de
l'épuisement professionnel

2025DE12FP139

Madame le Maire expose :

Afin de prévenir les risques liés à l'épuisement professionnel chez les agents territoriaux, il est rappelé que, selon les données de l'Institut Sapiens (2021), le coût de l'absentéisme lié à la santé mentale en France est estimé à 25 milliards d'euros.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42), en partenariat avec Relyens, propose d'expérimenter la solution Holicare sans surcoût pour la collectivité.

Les troubles psychologiques et le burnout représentent aujourd'hui des enjeux majeurs pour les collectivités territoriales, tant pour la santé et le bien-être des agents que pour la continuité du service public.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Loire en partenariat avec Relyens propose une expérimentation visant à un accompagnement spécifique pour les agents des collectivités couvertes par le contrat-groupe sur le risque maladie ordinaire.

La solution Holicare s'appuie sur un dispositif scientifiquement validé intégrant un questionnaire digital de pré-diagnostic (HOLITEST) permettant de répondre à 64 questions individuelles en 7 minutes,

- D'obtenir un bilan individuel de santé évaluant 12 dimensions
- D'évaluer le climat de sécurité psychosociale de l'organisation
- De détecter jusqu'à 7 profils différents

Les modalités d'accompagnement et de suivi seront définies dans la convention.

Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration du bien-être au travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

VU l'avis du CST en date du 05 décembre 2025

Dominique ROBERT suppose que c'est sur la base du volontariat que les agents répondront au questionnaire. Si un agent est en difficulté, il pourra bénéficier d'un accompagnement, toujours sur la base du volontariat. Madame le Maire explique qu'on a été sollicité par le CDG. C'est une continuité par rapport au travail effectué sur les risques psychosociaux, sur lesquels un gros travail avait déjà été fait. Il est demandé si le dispositif sera reproduit l'an prochain. Madame le Maire répond qu'on teste le dispositif pendant un an. « Qui va chapoter le dispositif ? », demande Annie DOMENICHINI. Madame le Maire répond que c'est Holicare. Ce sera complètement anonyme pour l'agent. Annie DOMENICHINI demande qui sont les personnes d'Holicare qui gèrent le dispositif. Il est répondu qu'il y a un accompagnement spécifique selon le degré de risque de l'agent avec des professionnels médicaux dédiés (infirmiers, psychologues, médecins...). C'est en lien avec l'assureur du CDG, RELYENS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Relyens, dans le cadre de l'expérimentation de la solution Holicare proposée par le Centre de Gestion de la Loire et Relyens.
- De soutenir la mise en œuvre de la solution Holicare auprès des agents territoriaux, en lien avec les services du Centre de Gestion de la Loire.

FONCTION PUBLIQUE

Présentation du Rapport Social Unique 2023 et 2024

2025DE12FP140

Madame le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le RSU porte sur 14 thématiques.

Le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...);
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- Animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial. » Le RSU 2023 a été présenté au Comité Social Territorial le 10 septembre 2025, et le RSU 2024 le 5 décembre 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.231-1 à L232-1;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025 et du 5 décembre 2025 ;

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

- Prend acte de la présentation des RSU 2023 et 2024.

- INTERCOMMUNALITE -

INTERCOMMUNALITE

Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSD) 2026-2031

2025DE12IC141

Suzanne DOMPS expose :

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024. Notre commune de La Talaudière est guichet de niveau 1.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé au présent rapport. Pour information, l'avis des communes est réputé favorable sans retour d'avis de sa part dans les deux mois suivant l'envoi. Compte des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

La commune de La Talaudière maintient sa participation à cette organisation pour assurer la mission de guichet de niveau 1.

Annie DOMENICHINI demande si quelque chose change par rapport au précédent dispositif. Il est répondu que non. Annie DOMENICHINI demande si la décision finale revient à la commune. Il est répondu que la décision finale revient à la Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

- approuve le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;
- confirme la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1 ;

INTERCOMMUNALITE

Projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 et la signature par la commune.

2025DE12IC142

Suzanne DOMPS expose :

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations le Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SEM est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'EPASE, l'AURA Hlm, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la Ville ou la commune souhaite prend part à retenir ci-dessous la formule correspondant à la situation de la commune :

La commune a du logement social sur son territoire : « en qualité de membre de droit des commissions d'attribution » et est réservataire lorsqu'elle garantit les emprunts

Annie DOMENICHINI demande si Saint-Etienne Métropole a la mainmise sur l'attribution des logements sociaux. Madame le Maire explique que la Métropole a la compétence Habitat. Lorsqu'il y a attribution des logements, la commune participe à la commission et donne son avis à ce moment-là. Saint-Etienne Métropole intervient davantage sur la politique globale. On peut participer car on garantit les emprunts des logements, souligne Annie DOMENICHINI. Dominique ROBERT demande si l'avis du maire est suivi. L'élue en charge du dossier est généralement suivie. Généralement dans les attributions, l'avis de la commune est privilégié. On obéit à des critères, il y a des grilles. S. DOMPS explique que les gens croient que la commune décide. Les habitants de La Talaudière ne sont pas prioritaires sur La Talaudière. Ça dépend de ce qu'ils demandent, précise Madame le Maire.

Annie DOMENICHINI demande ce qu'il se passe si on ne signe pas la convention. Il est répondu que ça ne changera rien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de S. DOMPS, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

Intercommunalité

Participation financière du Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon

à la gestion du secrétariat

Approbation

2025DE12IC143

Monsieur Marc ARGAUD expose :

Le Syndicat intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon a son siège à La Talaudière. Depuis plusieurs années, en accord avec les Communes membres du Syndicat intercommunal, la Mairie de La Talaudière prend en charge la tenue du secrétariat et de la comptabilité.

En contrepartie, le Syndicat verse à la Commune une indemnité destinée à couvrir les dépenses de personnel, les fournitures administratives, l'utilisation du photocopieur, l'utilisation des logiciels de comptabilité et de paie... Madame le Maire rappelle que, pour l'année 2024, le montant de la participation avait été fixé à 11 674.66 €.

Pour cette année 2025, compte tenu de l'inflation, nous proposons d'appliquer 1.7% d'augmentation et de fixer à 11 873.13 € le montant de la participation que devra verser le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon à notre Collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Marc ARGAUD, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

- Applique 1.7% d'augmentation
- Fixe à 11 873.13 € le montant de la participation que devra verser le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon à notre Collectivité.

Intercommunalité

Budget ville Utilisation de la salle omnisport par le collège Pierre et Marie Curie

Participation du syndicat intercommunal du gymnase Pierre Damon

Approbation

2025DE12IC144

Monsieur Marc ARGAUD expose :

Depuis 1996, le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre Damon, reverse à la Commune, chaque année, une participation pour l'utilisation de la Salle Omnisports.

Durant l'année scolaire 2024-2025, la salle omnisports a été utilisée pendant 2 789 heures (tous utilisateurs confondus).

990 heures ont été prises par le collège.

Les dépenses de fonctionnement de la salle ont été arrêtées à 114 640.82 €.

Le coût horaire, pour la saison 2024/2025, est estimé à 41.10 €.

Au vu de ces éléments, la somme due par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre Damon est de 40 689 € (990 heures x 41.10 €) pour l'utilisation de la Salle Omnisports.

Cependant, le Conseil Départemental verse une subvention à la commune pour l'utilisation de cette salle par le Collège. Pour l'année 2024-2025, il prend en compte 990 heures. Le montant accordé est de 5 445 € (990 heures x 5.50 €). Il convient de le déduire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Marc ARGAUD, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

- demande au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre Damon de verser la somme de $40\,689\text{ €} - 5\,445\text{ €} = 35\,244\text{ €}$.

Intercommunalité

Saint Etienne Métropole

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

Prend acte

2025DE12IC145

Madame le Maire expose :

Il est rappelé que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport, joint en annexe, est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Daniel GRAMPFORT indique que souvent l'application OELIE ne fonctionne pas. On fait remonter le sujet, mais ça n'évolue pas. Madame le Maire indique qu'en commission aucune dysfonctionnement n'a été relevé. René DIMIER précise que les relevés en temps réel fonctionnent sur tous les téléphones sauf les iPhone. Le sujet est actuellement à l'étude.

Dominique ROBERT indique qu'il y a eu une grosse fuite d'eau en 2024. Il est demandé où. René DIMIER répond qu'il n'a plus cet élément en tête. Annie DOMENICHINI demande si ce n'était pas vers la rue Vauban. Il est répondu que cette fuite était plus ancienne. Globalement, on a peu de fuites sur la commune, précise René DIMIER. OELIE a beaucoup amélioré la détection des fuites qu'on ne voit pas. Selon les agences de l'eau, il y a des inquiétudes sur l'avenir de la ressource en eau d'ici à 2050 sur la région. Enfin, un gros chantier va démarrer sur la station de SOLAURE prochainement. Elle est dans un état de délabrement avancé. Un gros chantier de remise en état, assez complexe, va débiter.

Laurie DEVOUASSOUX indique que lors de la dernière réunion de quartier, de l'eau coulait sous une plaque. Ça a été signalé tout de suite après la réunion précise Madame le Maire. Damien LAMBERT indique que ça ne coule plus. René DIMIER indique qu'il peut y avoir des sources. Une dame précise que ça coule toujours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de René DIMIER :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Intercommunalité

Saint Etienne Métropole

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024

Prend acte

2025DE12IC146

Madame le Maire expose :

Il est rappelé que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport, joint en annexe, est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Il est demandé combien il y a de dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune. Il est répondu qu'il y en a 38. Ce chiffre n'évolue pas. Ce sont des secteurs isolés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de René DIMIER :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024 de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

- URBANISME –

URBANISME

**Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du
renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)**

2025DE12UR147

Madame le Maire expose :

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321 1 à R321 5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121 29 et suivants ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que l'année 2025 a été marquée par un risque incendie exceptionnel dans le département en raison des conditions météorologiques (sécheresse marquée et humidité basse) et de l'état de la végétation mais heureusement contenu par l'absence de vent ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de La Talaudière est concernée par le classement du massif de « bois des pères » et métropolitaine 3, présentant un risque accru du fait de [enjeux : fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès, etc.] ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Madame le Maire indique être étonnée que la commune soit impactée en comparaison d'autres communes limitrophes.

Dominique ROBERT demande si on parle du bois de Longiron. Il est répondu que oui. Il demande ce à quoi cette délibération engage la commune. Il est répondu que c'est surtout pour les services de secours qui répertorient tous les lieux où il y a des risques d'incendie. Plus ça va, plus on est impacté par le risque incendie dans le département de la Loire. C'est du aux aléas climatiques estivaux, parfois à des incendies volontaires.

Annie DOMENICHINI précise que c'est à proximité de la prison. Annie DOMENICHINI évoque les feux d'artifice de la prison.

Il y a aussi des enfants à proximité de Longiron, donc c'est important que ce soit matérialisé.

René DIMIER précise que l'évaporation est plus importante aujourd'hui compte-tenu de la manière dont se répartissent les pluies sur la région.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

- Donne un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

URBANISME

Régularisations foncières contournement place du 14 juillet

2025DE12UR148

Madame le Maire expose :

La ville de La Talaudière est engagée dans un programme d'aménagement du secteur Sud du quartier de la Goutte qui comprenait plusieurs tranches.

La phase 1, réalisé en 2022 consistait à créer une voie de contournement de la Place du 14 juillet, de la rue de la Goutte à la rue Louis Détrat et la création d'une aire de stationnement.

La phase 2 comprenait la création d'un parking public devant la salle Jeanne d'Arc, l'aménagement d'une voie mode doux et la liaison reliant la voie construite en tranche 1 jusqu'à la rue Jean Brossy.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et il convient de procéder aux régularisations foncières du secteur entre la commune et Saint-Etienne Métropole.

Mme la Maire rappelle la délibération 2025DE09UR96 du 15 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal avait approuvé la cession à Saint-Etienne Métropole à l'euro symbolique de 1690 m² de parcelles de terrain aménagées par la Métropole dans le cadre de sa compétence voirie indiquées ci-dessous :

1. AM 38 pour 793 m²
2. AM 39 en totalité soit 786 m²
3. AM 462 pour 74 m²
4. AM 460 pour 16 m²
5. AM 463q (issue de la parcelle AM 463 de 156 m²) de 10m²
6. AM 466s (issue de AM466) de 11m².

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération erronée et d'approuver les cessions entre Saint Etienne Métropole et la commune de La Talaudière.

D'une part, Saint-Etienne Métropole vend à la commune de La Talaudière, les parcelles AM 505 pour 10 m² et AM 504 pour 11 m².

D'autre part, la commune vend à Saint-Etienne Métropole les parcelles AM 497 pour 793 m², AM 39 en totalité soit 786 m², AM 500 pour 16 m² et AM 501 pour 74 m².

L'ensemble de ces parcelles à céder est actuellement affecté à l'usage direct du public et fait donc partie à ce titre du domaine public de la commune.

La présente opération vise à transférer la propriété de la dépendance dans le domaine public communal ou métropolitain sans déclassement préalable.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui impose que la délibération autorisant une vente soit précédée d'une consultation du service des Domaines ;

Considérant l'avis des domaines du 1er décembre 2025 ;

Considérant que s'agissant d'une cession entre deux personnes publiques et de l'intérêt public attaché à cette cession, avec en contrepartie le transfert de la charge d'entretien à la métropole, il est proposé de déroger à l'avis de la DIE qui évalue la valeur vénale du bien à 20€/m².

La cession sera donc opérée sans soulte.

Dominique ROBERT demande de quelles erreurs il s'agit. Il y avait une obligation de citer formellement l'avis des domaines. Par ailleurs, des mentions de parcelles étaient erronées en lien avec Saint-Etienne Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Il sera donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération 2025DE09UR96 du 15 septembre 2025
- d'approuver la cession à Saint-Etienne Métropole des parcelles listées ci-dessus ;
- d'approuve l'acquisition par la Commune des parcelles listées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'échange et tout autre acte s'y afférant.

- VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL -

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Pétition des élus de la Loire au Président de la République

Sauvons l'action publique de proximité

2025DE12VO149

Face à une crise budgétaire sans précédent qui fragilise toutes les collectivités locales, le département de la Loire, sous l'impulsion de son président, et dans une démarche collective rassemblant les maires, présidents d'intercommunalités, conseillers départementaux et parlementaires de la Loire, a lancé mi-octobre 2025 une pétition adressée au Président de la République.

Il dénonce la situation intenable dans laquelle se trouvent les départements français, confrontés à un effet ciseaux dramatique : effondrement des recettes (notamment des droits de mutation à titre onéreux) et explosion des dépenses sociales (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap).

Le département de la Loire n'a ainsi plus aucune marge de manœuvre. Les excédents de trésorerie sont épuisés ; les budgets de fonctionnement contraints et les dépenses obligatoires absorbent une part toujours plus importante des budgets.

Toute sa capacité d'action publique locale est menacée : aide aux communes, soutien au monde associatif, actions en faveur de la ruralité et de la transition écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Président de la République,

Nous, élus du Département de la Loire – maires, présidents d'intercommunalités et conseillers départementaux – vous adressons cet appel solennel.

Notre Département, comme tant d'autres en France, traverse une crise budgétaire sans précédent. Nos recettes s'effondrent, en particulier celles issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DTMO). Dans le même temps, nos dépenses sociales explosent. Cet effet ciseaux-baisse des recettes, explosion des dépenses-est désormais insoutenable.

*Les Départements n'ont plus de marges de manœuvre. *Les excédents de trésorerie sont épuisés. Nos budgets de fonctionnement sont contraints. Les dépenses obligatoires absorbent une part toujours plus importante de nos ressources.*

Si rien n'est fait, c'est notre capacité d'action sociale qui sera réduit à néant.

CE QUE NOUS REFUSONS

Nous, élus du Département de la Loire - maires, présidents d'intercommunalités et conseillers départementaux – refusons que la solidarité nationale repose uniquement sur les épaules des collectivités locales.

Faute de réponse de l'Etat nous serons contraints de réduire ou suspendre :

- L'aide aux communes pour leurs projets d'investissement,
- Le soutien au monde associatif, à la culture, au sport, à la jeunesse,

- Les actions en faveur de la ruralité et de la transition écologique.

Ce sont des politiques concrètes, de proximité, qui font vivre la République au quotidien dans nos territoires.

Ce sont elles, aujourd'hui, qui sont menacées.

CE QUE NOUS DEMANDONS A L'ETAT

Monsieur le Président, nous vous demandons solennellement :

- Une refonte urgente du modèle de financement des Départements, aujourd'hui obsolète
- Une prise en charge par l'état des dépenses sociales obligatoires, qui relèvent de la solidarité nationale,
- Et la préservation de l'autonomie financière des collectivités locales, principe constitutionnel et condition de leur vitalité démocratique
-

Nous refusons d'être les comptables d'une injustice qui fragilise la solidarité et l'action publique de terrain.

Nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités, pour que les Départements puissent continuer à agir au service des habitants.

Cette pétition est l'expression d'une mobilisation sans précédent dans la Loire.

Elle porte la voix des territoires ruraux et urbains, des élus de terrain qui, chaque jour, agissent au plus près des habitants.

Elle porte la voix d'une République décentralisée et solidaire, que nous voulons préserver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

- soutient le manifeste du Département de la Loire
- adopte le vœu reproduit ci-dessus et décide de le transmettre à l'attention de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Note n°24 :

DM n° 067

CULTURE

Mise à disposition du SOU à la chorale A tout Cœur le jeudi 06 novembre de 19h30 à 22h00 (en autonomie sans la présence du régisseur du Sou) pour le temps de répétition.

DM n° 068

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à disposition des locaux et matériel communaux à une unité d'enseignement de l'IME de Saint Etienne

DM n°069

CULTURE

Don d'objets à la Maison du Patrimoine et de la Mesure de M. Thiollier à inscrire dans l'inventaire des biens de la commune (deux balances Roberval, un mètre de couturière, trois balances romaines dites folles, une balance romaine de crémier, deux grandes balances romaines, une chaîne d'arpenteur, un ruban d'arpenteur, un pied anglais et une pile)

DM n°070

CULTURE

Convention de partenariat avec l'alliance française du Manitoba pour l'exposition Farandole du samedi 18 octobre au dimanche 7 décembre à la Maison du Patrimoine et de la Mesure.

Prise en charge du coût de transport aller-retour de l'ensemble des pièces qui constituent l'exposition Farandole (trois tenues + installation textile), dans le cadre d'un trajet aller-retour Winnipeg/La Talaudière dans les valises de Madame Colette Balcaen ainsi que de ses frais d'hébergement pour la durée de séjour demandé à l'artiste, équivalent à trois semaines. Cette dernière animera des ateliers durant son séjour.

DM n°071

CULTURE

Convention de mise à disposition du Centre Culturel Communal Le Sou à l'association ATTROUP Théâtre pour organiser un spectacle amateur le jeudi 20 novembre pour l'installation et la répétition et le samedi 22 novembre à 20h30 et le dimanche 23 novembre à 15h00 pour les spectacles.

DM n°072

FINANCES

Autorisation d'emprunt PSPL transformation économique pour le financement de la réhabilitation du bâtiment d'accueil de l'école de Musique avec l'aménagement des abords pour créer des ilots de fraîcheur dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local auprès de la CDC au taux révisable du livret A dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Ligne du Prêt N°1 : PSPL Transformation écologique

Montant : 890 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Dominique ROBERT demande ce que concerne cet emprunt. Dominique SOUTRENON précise que c'est l'emprunt prévu au budget 2025. A la DM, il a été ramené à 890 000 euros. Cet emprunt a été fait auprès de la caisse des dépôts. Il y avait des critères particuliers pour rentrer dans cet emprunt. Le taux est extrêmement intéressant. Pour arriver à rentrer dans ces critères, les services (direction générale des services, direction des services techniques et direction des finances) ont fait un énorme travail pour obtenir un prêt à ce taux-là.

DM n°073

CULTURE

Contrat passé avec l'association ACT12/Cie Création Éphémère pour le spectacle FIGURE.S pour 2 représentations pour le spectacle « FIGURE.S » le vendredi 12 décembre à 10h00 (scolaire) et à 20h30 (tout public) pour un coût total de cession de 3 500,00 € TTC auquel s'ajoute 500,00 € TTC frais de déplacement s'élève

DM n°074

CULTURE

Mise à disposition du Sou à Cap Musique le 13 décembre

DM n°075

MARCHES PUBLICS

Arrivée à échéance au 31/12/2025 des contrats de maintenance des progiciels de la société EKSAE utilisés pour la gestion de la relation citoyen (état civil et élection) et gestion financière pour un coût estimé de moins de 40000 €

Renouvellement avec la société EKSAE dans sa nouvelle version CITYVIZ en mode SAAS pour un coût de 4290,48 € HT par an renouvelable 2 fois (pour 6+1 utilisateurs +1 utilisateur en mode consultation) auquel s'ajoute 750 € HT pour l'accompagnement sur la nouvelle version relation citoyens

L'accompagnement gestion financière étant gratuit pour la commune s'étant portée volontaire pour être commune test.

DM n°076

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition temporaire du bus STAS pour le Noël de la Solidarité

DM n°077

CULTURE

Contrat de cession des droits d'exploitation du Ciné-concert Visages de la mine – Le Terrier Productions. La représentation aura lieu au Pôle festif de La Talaudière le jeudi 4 décembre à 18h30 pour un coût de 2000 € HT soit 2110 € TTC frais de déplacements inclus dans le coût de cession précité hors frais annexes, transferts locaux, frais d'hébergement et défraiements repas pour l'équipe soit 4 repas au total sont pris en charge par l'organisateur

ARRETE MUNICIPAL

N°242

FINANCES

Arrêté de dissolution de la régie d'avance de la bibliothèque à compter du 29/10/2025

La régie d'avance est obsolète dans son fonctionnement. Annie DOMENICHINI demandait si elle servait à acheter des livres. Il est répondu que non. Elle était utilisée pour de menues dépenses qui n'ont plus lieu d'être.

★ ★ ★

- QUESTIONS DIVERSES -

-

Dominique ROBERT pose une question relative à la participation du maire au congrès des Maires et au discours du chef de l'état-major, qu'il qualifie « d'alarmant du moins inquiétant ». Il pose la question suivante : « En tant que Maire quel message êtes-vous censée communiquer à vos administrés ? En outre les thèmes abordés étaient liberté et sécurité. Quels en sont, en quelques mots, les éléments essentiels que vous en avez retenus, et qui seraient applicables sur notre commune ? »

Madame le Maire précise que ces sujets relèvent des compétences régaliennes et donc qu'on s'en tient aux directives de l'Etat. À ce jour, nous n'avons toutefois reçu aucune information de la Préfecture à ce sujet.

Madame le Maire explique les points suivants, en matière de sécurité :

- Poursuite de la présence de la Police Municipale, notamment par des patrouilles de proximité.
- Maintien du lien privilégié avec la Police Nationale. GPO mensuels (Groupe Partenarial Opérationnel)
- Sensibilisation de nos services aux risques cybernétiques et sécurisation de nos systèmes informatiques (état civil, finances, etc.) afin de protéger les données de nos administrés.

Quant à la partie "Liberté" :

- Soutien actif à la vie associative et garantie de l'accès aux espaces publics, tout en assurant leur sécurité.
- Nous veillons à ce que l'utilisation de la vidéoprotection soit strictement encadrée et proportionnée.
- Une ligne budgétaire est allouée pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 02 février 2026.

Elle déclare la séance close à 20h47. Elle souhaite une bonne fête de fin d'année à tous les élus.

(Article L 2121-15 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 4 février 2026

La Présidente de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL

Maire de La Talaudière



Le Secrétaire de séance,

Daniel GRAMPFORT

1er Adjoint au Maire

